

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes



COMMUNE
d'ARTRES
59269

ARRÊTE N° 42/2016

Portant sur l'interdiction de stationner et de dépasser 4 Place de la Fontaine à partir du 30/11/2016 pour une durée de 10 jours.
En date du 18/11/2016

COMMUNE D'ARTRES

Arrêté municipal du 18-11-2016 Interdiction de stationner et de dépasser

LE MAIRE D'ARTRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1, R 411.2, R 411.3, R 411.4, R 411.5, R 411.6, R 411.7 R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Considérant la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 16 Novembre 2016, de l'entreprise SADE CGTH représentée par Monsieur SOURIS Cédric – rue de la Cokerie – ZAE les Builles – 59278 ESCAUPONT qui doit effectuer des travaux de branchement de gaz, 4 Place de la Fontaine 59269 ARTRES, à partir du lundi 30 novembre 2016, pour une durée de 10 jours.

Considérant que le stationnement et le dépassement au numéro 4 Place de la Fontaine doit être interdite pour raison de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et le dépassement, à côté du numéro 4 Place de la Fontaine, de tous les véhicules est interdit du 30/11/2016 au 10/11/2016.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de SADE CGTH - ESCAUTPONT.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Artres,
Monsieur l'Adjoint Délégué,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valenciennes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Artres,

Le 18/11/2016

Le Maire



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours SDIS de Valenciennes.
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes,
- L'entreprise SADE CGTH à ESCAUTPONT.